

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAU-TELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9; à Paris, chez M. SAU-TELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du PRÉCURSEUR, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 14 janvier 1827.

On nous écrit de Genève, sous la date du 11 janvier :

Des lettres de Trieste, arrivées hier ici, confirment la nouvelle de la défaite de Reschid-Pacha devant Athènes. Ce fait est déjà connu; mais nous apprenons en même tems que ce même Reschid-Pacha a été complètement battu à Larisse, par les armées grecques combinées. Les Hellènes se sont emparés du fort de Cariste, dans l'île de Négrepont; le colonel Fabvier s'y est établi, et l'on espère que bientôt toute l'Eubée sera délivrée de la présence des Barbares.

Ces détails sont confirmés par des lettres de Livourne.

Des lettres de Venise ajoutent que la flotille de l'amiral Miaulis, composée du vaisseau américain, du bateau à vapeur *Hastings*, et de 20 bâtimens environ, a rencontré près de l'île de Scopoulo le transport turc d'Alexandrie. Vingt-six bâtimens de transport ont été coulés à fond. Le bateau à vapeur a été d'un grand secours aux Grecs. Il a pris lui-même un bâtiment ennemi.

DU COURAGE CIVIL DEPUIS LA CHARTE.

L'indépendance et la liberté sont les premières nécessités d'un peuple; c'est la condition même de son existence; il doit les conquérir ou les défendre à tout prix. La France a rempli noblement l'un de ces devoirs. Quand l'Europe se liguait contre nous, nos guerriers combattirent et triomphèrent: un jour néfaste vint, ils ne se rendirent pas: ils moururent. Les drapeaux se ploierent sur leur tombe; et, protégée encore par leur gloire, notre indépendance fut reconnue.

De ce jour, d'autres devoirs nous furent tracés. Héros sur les champs de batailles, il nous fallut être citoyens dans la paix. Nous devons veiller sur nos libertés. Nos lois étaient nouvelles, et, subissant le sort de toutes les institutions qui commencent, elles étaient en butte aux attaques des factions: il fallait les défendre. La charte, dépôt sacré des franchises publiques, avait été confiée solennellement par son auteur même à la garde du peuple: pour assurer son empire, la patrie exigeait de chacun de nous ce courage civil, cette fermeté d'âme qui ne cède qu'au droit, et devant laquelle vient se briser tout ce qui est injuste ou illégal.

Douze ans se sont écoulés depuis lors. Sommes-nous tous sans reproches? N'est-il aucun de nous qui ait abandonné sa part du dépôt, et renoncé volontairement à son droit de surveillance?

Les factions ont fait d'étranges progrès. Faibles à leur naissance, après s'être long-tems agitées parmi nous, elles ont réussi à s'emparer du pouvoir. Alors elles ont marché vers leur but d'un pas rapide et assuré. Leur main téméraire s'est étendue jusque sur la charte. Nous avons vu nos droits d'abord momentanément suspendus, puis attaqués dans leur source, et les lois jurées, les lois fondamentales elles-mêmes remplacées par des lois nouvelles, sans qu'on se demandât s'il n'y avait pas quelque imprudence à venir enseigner ainsi publiquement, au sein d'une monarchie, que ce qui a été déclaré inviolable et sacré, peut tout-à-coup cesser de l'être.

La société fut atteinte jusque dans son caractère. Ce n'était pas assez de détruire sa force publique et de jeter sur ses lois nouvelles le discrédit de l'instabilité; il importait aussi de détruire sa force morale, et toutes les ressources d'une politique dégradante furent employées à anéantir l'esprit public. On ne proscrivit pas seulement les lumières, on voulut détruire jusqu'au sentiment de l'honneur. Le pouvoir n'appela pas seulement à son aide l'ignorance, il eut recours aux séductions les plus basses, aux menaces, à la fraude, aux violences; et dans le sein d'une de ses chambres, le plus grave de nos orateurs eut à prononcer ces tristes paroles: « Vos pères, messieurs, n'ont pas connu cette profonde humiliation; ils n'ont pas vu la corruption placée dans le droit public, et donnée en spectacle à la jeunesse étonnée, comme la leçon de l'âge mur. »

Ce n'était point là encore le dernier degré où nous passions descendre. Le jour où nous écrivons est témoin de nouveaux et de plus sérieux outrages. Le dirons-nous? Un Vandale est venu dresser sa tente au sein même de la civilisation! Dans son horreur profonde des lumières, il se fait le persécuteur de la pensée! il la veut captive et tributaire! il la poursuit avec la haine aveugle, avec la confiance insensée d'un barbare auquel ses prêtres auraient appris à la regarder comme un fléau. Pauvre France, réduite à défendre tes lumières, tes mœurs, ta raison, ta liberté, tous tes biens les plus chers, tous tes droits les plus saints, comment sont venus jusqu'à toi de si misérables outrages? N'est-ce point là l'*ultimatum* insolent des factions que nous avons laissé l'envahir?

Sondez vos cœurs, vous tous qui gémissiez trop tard sur cette ignominie, vous qui déplorez à cette heure nos lois méconnues ou violées. Ces lois étaient confiées à votre garde; avez-vous veillé sur elles? Chacun de vous a-t-il fait respecter ses droits, lorsqu'on leur portait une atteinte illégale? Chacun de vous a-t-il défendu fermement son industrie, lorsqu'on lui retirait la garantie des lois? Etes-vous du moins restés sourds aux sollicitations du pouvoir, inflexibles devant ses menaces? Avez-vous repoussé avec indignation, avez-vous flétri publiquement, comme vous le deviez à votre pays, la main qui tentait de séduire un citoyen? Si la patrie vous demandait vos comptes aujourd'hui, n'aurait-elle à vous reprocher ni vaines craintes, ni lâches complaisances? Il faut bien le dire, ne fût-ce que pour réveiller, et le remords dans les cœurs coupables et le devoir dans les cœurs indifférens; non, nous n'avons pas été tous innocens de la corruption du pouvoir, des envahissemens des factions et du mépris des lois.

Mais, il faut le rappeler avec orgueil; partout et dès les premiers jours, il y eut, pour défendre ou venger la nation, de nobles exemples et d'éclatantes protestations.

Il eut du courage civil ce magistrat qui le premier dénonça à la France les factions, mystérieuses alors, qui savaient sourdement nos libertés et semblaient diriger à leur gré les poignards du midi.

Elle a donné de grands et d'immortels exemples de courage civil, cette minorité de notre chambre populaire que les violences ou les fraudes électorales diminuèrent chaque année, que des exclusions ont décimée, que la mort même a frappée cruellement, et à plusieurs reprises, en éteignant au milieu d'elle des voix généreuses et patriotiques, mais qui ne laissa jamais la liberté sans soutien, ni l'honneur du pays sans vengeur.

Il fait preuve de courage civil, ce vieillard, accusateur infatigable des puissances du jour, qu'aucun revers ne décourage, qui se présente tour-à-tour devant toutes les juridictions de la patrie pour y trouver des juges aux factions qui la perdent.

Elle se montre vraiment citoyenne, cette magistrature qui oppose son calme et son indépendance héréditaires à des dédains et à des impatiences d'un jour; qui prouve par des arrêts, dignes de tems meilleurs, que les l'Hôpital, les d'Aguesseau, les Séguier, sont restés ses véritables chefs; qui, même dans ses délibérations secrètes, ne craint pas, dit-on, de laisser seul de son avis, au milieu des vieux magistrats qui l'entourent, le magistrat, jeune de savoir, qui, de fait, la préside aujourd'hui.

Ils se montrent vraiment citoyens, ces membres des divers barreaux de la France, dévoués partout à la défense des victimes de l'arbitraire. Comment leurs noms sont-ils devenus si célèbres? Par la noble fermeté de leur caractère, par leur persévérant courage, par leurs continuelles et éloquentes protestations contre les illégalités venues du pouvoir.

Ils ont eu du courage civil, ils ont été fidèles à leur noble mission, ces écrivains, organes incorruptibles de l'opinion publique, dont le pouvoir n'a pu obtenir, ni par son or ni par

ses menaces, un coupable silence; et qui, dans des jours récents, dans des jours de honte et de colère, se sont dévoués, pour ainsi dire, à venger l'honneur national outragé!

Et que d'actes d'une noble fermeté, d'un vrai courage civil, sont ignorés de nous! que de fonctionnaires obscurs ont encouru de disgrâces d'autorités serviles, pour être restés fidèles à leurs devoirs de citoyens: que de petites persécutions, que de vexations locales ont été subies, et quelquefois arrêtées, par l'énergique opposition d'un simple citoyen!

Nous ne pouvons oublier, en écrivant ces réflexions, qu'elles nous sont inspirées dans une ville qui a donné à toutes les époques des preuves éclatantes de courage civil. Même dans les jours de nos plus violents orages, la glorieuse insurrection lyonnaise, pure au milieu du vertige de tant de crimes, attesta un profond amour pour la liberté légale. Tel fut toujours le vœu de notre cité. Au milieu de dangers d'un autre ordre, nous en donnerons d'autres preuves. Lorsqu'on menace notre existence intellectuelle elle-même par des projets les plus téméraires, nos plaintes ne dépasseront pas les bornes que la loi nous impose; mais elles seront aussi franches, aussi énergiques que la loi le permet. Honneur à ces électeurs courageux qui ont conçu le noble projet de demander aux chambres la mise en accusation du ministre, que l'opinion publique a déjà si cruellement condamné! Honneur à eux, ils donnent un bel exemple, ils méritent bien de la patrie, ils déploient ce courage civil qui arrête les révolutions à leur naissance: ils auront contribué autant qu'il est en eux, au maintien des lois existantes, des lois monarchiques et constitutionnelles, des lois sur lesquelles une main royale a voulu fonder pour toujours l'alliance du trône et de la liberté.

Nous demandons pardon d'avance à un de nos plus généreux citoyens, de l'indiscrétion que nous commettons aujourd'hui à son égard. Son patriotisme lui fera comprendre notre intention: l'acte que nous allons relever appartient à sa vie publique, et sa modestie seule en avait pu faire un acte de sa vie privée.

Voici la lettre qu'écrivait un ministre à un ancien collègue, à côté duquel il s'était long-tems assis et dont il n'avait abandonné les opinions que pour arriver au pouvoir.

janvier 1821.

« Le Roi, dont la mémoire reste frappée de vos services et » de votre dévouement, vous accorde le titre de conseiller- » d'état honoraire, et une pension de dix mille francs sur le » sceau. Sa Majesté compte sur vous et m'ordonne de vous le » dire. »

Réponse.

« Je sais quel respect est dû au nom du Roi, ses bienfaits » obligent presque comme ses ordres: je ne voudrais pas lui » désobéir, et cependant je ne puis pas accepter une pension » sur le sceau en considération de mes services.

« J'ai été pendant six années, au péril continu de ma vie, » le serviteur principal du roi de France, et son conseiller » assidu. Depuis la restauration jusqu'à ces derniers tems, j'ai » exercé de hautes fonctions, peut-être les plus délicates et les » plus difficiles de l'administration.

« Le traitement public de conseiller-d'état était dans une » analogie parfaite avec des services de cette nature. C'était la » récompense qui m'avait été assignée par la bonté du Roi. » Elle combloit, vous le savez, toutes mes ambitions. Il se » rencontre aujourd'hui des ministres qui me la reprennent. » je n'ai rien à dire; mais je ne crois pas que je sois obligé » d'accepter en échange d'un traitement public, et comme une » juste indemnité, un traitement secret sur des fonds secrets. » J'abaisserais mon caractère de député; je dégraderais, de ma » propre main, les services que vous rappelez: j'aime mieux » qu'ils soient oubliés.

« Il n'y a point de faste dans ce refus; il m'est dicté par » une répugnance invincible, et pour ma seule défense: per- » sonne n'est plus que vous en état de le faire agréer au Roi, » par une interprétation équitable; je vous demande ce bon » office.

« Vous me dites que Sa Majesté compte sur moi; elle rend » justice à mes sentimens. Une disgrâce honorable, encourue » pour son service, est un attrait de plus pour ma fidélité. »

Des deux auteurs de ces lettres, le ministre disgracié à son tour est allé mourir sur une terre étrangère. Quant au député, il siège encore dans la chambre actuelle, où son noble courage et son magnifique talent lui ont mérité l'estime de toute l'Europe et la vénération de la France.

DÉPARTEMENTS.

Bayonne, 6 janvier.

Aujourd'hui ont eu lieu les funérailles de M. Basterrèche, député, décédé hier dans sa terre de Brioudes. La ville de Bayonne perd en lui un citoyen généreux, les pauvres un appui, et la liberté légale un de ses plus zélés défenseurs.

Bordeaux, 9 janvier.

Extrait d'une lettre de Monté-Vidéo, en date du 3 novembre 1826, adressée à une maison de commerce de cette ville.

Le navire la *Geneviève*, ainsi que sa cargaison, viennent

d'être condamnés de bonne prise par les autorités de cette ville, sous prétexte d'être parti de France pour Buenos-Ayres, lorsqu'on en connaissait le blocus.

Nous avons pour compagnons d'infortunes, les navires français la *Junon*, la *Jenny*, le *St-Salvador* et le *Jeune Jules*: les navires français qu'on attend, l'*Iris*, le *Lucullus*, le *Phaëton* et l'*Antonin*, subiront, sans doute, le même sort.

Si notre gouvernement ne prend pas les intérêts du commerce, les Brésiliens continueront leurs déprédations, car ils sont encouragés par la non-résistance qu'ils rencontrent dans l'arbitraire qu'ils exercent. Ils nous font passer par des jugemens où ils sont juges et partie, sans nous entendre; enfin nous recevons une sentence d'un homme qui forme à lui seul un tribunal. Nous ne pouvons croire que le gouvernement français reste impassible à la vue de tant d'audace.

Paris, 12 janvier 1827.

Tous les amis des libertés publiques apprendront avec plaisir que, dans sa séance d'aujourd'hui, l'Académie française, sur la proposition d'un de ses membres, qui a développé avec beaucoup de mesure tous les inconvéniens du funeste projet de loi sur la police de la presse, a arrêté qu'elle s'assemblerait mardi prochain pour délibérer sur la démarche qu'elle doit faire dans l'intérêt des lettres, essentiellement lié à la liberté de la presse, rendue à la France par son auguste protecteur.

(Constitutionnel.)

—Un noble pair, membre de l'Académie, présent à la séance, M. le marquis de Lally Tollendal, s'est excusé, malgré la conformité de ses sentimens, sur la réserve qu'il devait s'imposer dans cette occasion, ayant fait partie du conseil privé où la loi de la presse a été discutée, et devant en outre, comme pair de France, être appelé à la juger. « Mais, s'est empressé d'ajouter M. de Lally, lorsque j'aurai à parler ou à voter comme pair de France, l'Académie peut compter que je ferai mon devoir. »

(Quotidienne.)

—Les journaux anglais du 9 janvier, arrivés par voie extraordinaire, annoncent le départ subit et inopiné pour Paris du prince de Polignac, ambassadeur de France. On l'attribue généralement à des motifs politiques de la plus haute gravité. On dit que son voyage ne sera que de quinze jours.

Une lettre particulière de Londres, écrite par un Anglais que sa position sociale met à même d'être bien informé, et qui nous a été communiquée aujourd'hui, porte que, d'après la tournure que prennent, en France, les affaires de l'intérieur, et la domination évidente que les apostoliques du pays exercent sur les conseils ministériels, on a peu de confiance dans les protestations apparentes du cabinet français pour le maintien de la paix, et qu'on ne considère ce qui se passe aujourd'hui à Paris que comme le résultat évident d'une connivence secrète avec les juntes espagnole et portugaise. « L'Angleterre, ajoute cette lettre, ne peut, dans la position flagrante des choses, rester dans un état continu d'incertitude sur les intentions nécessairement douteuses du cabinet français, qui cède au parti fanatique en France au moment même où il a l'air de lui résister en Espagne. La Grande-Bretagne a besoin de garanties certaines, et elle n'en trouve aucune dans le système actuel du gouvernement français. »

Il paraît qu'on a demandé au cabinet des Tuileries des explications catégoriques, et c'est à ce motif que l'on attribue le voyage à Paris de M. de Polignac. (Constitutionnel.)

—Cinq bureaux ont nommé aujourd'hui leurs commissaires pour l'examen de la loi sur la police de la presse; ce sont MM. Dudon, Bonnet, de Berbis, Macquillé et le marquis de Moustier, fortement porté pour ce même ministère qui l'a rappelé de son ambassade en Espagne. On peut se souvenir de la note qu'il a remise au ministère espagnol contre l'introduction des livres français. Tout le monde sait que le ministre des affaires étrangères de Portugal l'a accusé, à la tribune des cortès, d'être avec la junte apostolique (*le fléau de tous les gouvernemens*) une des causes principales de l'invasion du marquis de Chavès. Du reste, on assure qu'il ne l'a emporté que d'une voix sur M. de Beaumont. Il ne reste que deux commissaires à nommer.

On assure que M. Dudon s'est fait remarquer par l'extrême chaleur avec laquelle il a défendu le projet de loi.

— Dans le bureau de la chambre des députés qui vient de nommer M. Gautier commissaire pour l'examen de la loi de M. le garde-des-sceaux contre la liberté de la presse, il s'est passé deux incidens assez remarquables. Après le dépouillement du second tour de scrutin, une voix s'est élevée contre le résultat, et il a été prétendu que M. Descordes devait avoir un suffrage de moins et M. Gautier un suffrage de plus. Cette réclamation est venue d'un membre du bureau, chargé d'écrire le nom de ce dernier pour un de ses collègues. La vérification demandée du scrutin a prouvé l'erreur dans laquelle était tombé M. Piet, président. Nous ignorons si M. Descordes pouvait être présumé plus favorable au projet de M. de Peyronnet que M. Gautier, et nous nous bornons à voir dans le fait une simple inadvertance. C'est sans doute à la même cause qu'il faudra rapporter le second incident, savoir, que les deux

candidats entre lesquels le ballottage allait avoir lieu étant convenus, suivant la coutume, de ne point voter, le concurrent de M. Gautier était prêt toutefois à mettre son billet dans l'urne, lorsqu'il a été invité à s'en abstenir. Comme il est possible que ce billet contint le nom de M. Gautier, nous n'avons aucune induction à tirer de cette distraction. Nous nous bornons à remarquer que nous demandons des garanties nécessaires contre l'erreur dans laquelle peuvent tomber les présidents des collèges électoraux, candidats ministériels pour la députation, lorsque nous regardons comme insuffisants les dépouillemens de scrutin, auxquels ils procèdent tous seuls ou assistés d'un bureau composé par eux de leurs amis, sujets aux inadvertances, ainsi que l'est M. Piet.

(Courrier français.)

— Un rapport de MM. les questeurs de la chambre des députés avait fait craindre que le mauvais état de la salle des séances ne rendit nécessaire, dès à présent, l'acquisition ou la location d'un autre local. Les architectes, chargés de l'examen de l'édifice, ont déclaré qu'il pourrait être encore occupé pendant deux sessions.

(Etoile.)

— La seconde chambre des états de Hesse-Darmstadt a rejeté un projet de loi portant établissement d'une contribution personnelle, par la raison que les nobles (standes herren) et les militaires auraient été exemptés de cette contribution.

TRIBUNAUX.

Affaire de Brest.

L'audience du vendredi 5 janvier a été occupée par les défensesurs. M. Bernard, accouru de Rennes à la voix de ses compatriotes, s'est levé le premier. Dans son exorde, il s'est attaché à préannuler les juges coarctés de funestes préventions : il leur a rappelé la vertueuse allocation du chancelier de Lhopital au parlement de Rouen, le 17 août 1585 : « Au demandeur, Messieurs, disoit l'intègre magistrat, prenez bien garde, quand vous viendrez en jugement, de n'y apporter point de préjugés ou d'inimitiés; vous êtes juges du pré ou du camp, non de la vie, non des mœurs et de la religion. Si vous n'êtes point assez forts pour commander à vos passions et aimer vos ennemis mêmes, ainsi que Dieu l'ordonne, abstenez-vous de l'office de juges. » Convaincu de votre impartialité, continue l'avocat, c'est avec une entière confiance que je vais développer devant vous cette cause jusqu'ici si étrangement méconnue, cette cause à laquelle il est temps enfin de rendre son véritable caractère. Que la part de chacun soit faite! que le blâme retombe sur la tête de ceux qui l'ont mérité! Le jour de la vérité est venu, et devant vous et par vous seront dissipés les nuages qui l'ont trop long-temps obscurcie. Je remercie cet honorable barreau de m'avoir associé à cette défense des vrais principes de l'ordre social; je le remercie de n'avoir pas voulu buser sans moi les fers de nos jeunes compatriotes. Quoi qu'il en soit, je ne suis jamais étranger à ces murs; mais aujourd'hui je recouvre mon droit de cité. Je suis Brestois, je marche dans les rangs de ce barreau dont le courage et la fermeté ont commandé l'estime générale, et que l'opposition peut monter avec confiance à ses amis et à ses ennemis.

Après cet exorde, le défenseur annonce qu'il examinera la cause dans son ensemble, laissant à ses dignes confrères le soin d'achever, par les preuves de détail, une justification déjà si avancée par les débats.

Il commence par rechercher l'origine des troubles dont cette affaire est la suite, et un rapprochement remarquable s'offre à son esprit. Des missionnaires s'étaient présentés à Brest en 1820, et des symptômes alarmans avaient ébranlé l'autorité. Sur la demande d'une députation des plus notables citoyens, l'évêque avait ordonné le départ des missionnaires, et tout était rentré dans le calme. Quelques années plus tard, des missionnaires reviennent encore, et cette fois ils restent. A la tranquillité qui régnait à leur arrivée succède une vague inquiétude; la population est divisée: les uns les reçoivent comme des hommes de paix, d'autres ne voient en eux que des artisans de troubles, et les rejouissent de tous leurs vœux.

Le ministère public, dit l'avocat, a demandé si l'autorité devait céder à de pareils vœux, et si la religion de l'état serait ainsi impunément entravée par ceux-là mêmes qui, la charte à la main, prêchent la tolérance politique et religieuse. J'examinerai bientôt si tel est le véritable terrain de l'accusation, et si les faits particuliers du procès, si le cri de *Tartufe*, par exemple, ont pu servir de texte à la partie du réquisitoire dirigée contre *Les révolutionnaires qui travaillent avec tant d'ardeur au renversement de la religion catholique*. Mais, en attendant, je ne refuse pas de répondre à la question qui nous est faite. Je le reconnais, ce serait mal comprendre la liberté que de la vouloir exclusivement pour soi-même; c'est le principe contraire que nous invoquons; et si la loi fondamentale n'est pas une vaine formule, toute opinion religieuse, quelle qu'elle soit, a les mêmes droits et peut exiger une égale protection. Nul désormais sous le Ciel n'a mission de me demander comment j'honore la divinité. Juif ou catholique, quaker ou musulman, Dieu seul est mon juge. Il ne s'agit pas de savoir comment je prie, mais comment je vis. Mes actions appartiennent à la loi; ma pensée n'est qu'à moi seul. Et si les foyers du citoyen doivent s'ouvrir quelquefois à la voix des magistrats, sa conscience est un asile toujours sacré, toujours inviolable! Voilà comment nous entendons la liberté religieuse; la voilà telle que la consacre la charte, telle que la veulent les amis de l'ordre et du bonheur du pays. Mais cette liberté a-t-elle donc été violée?

Le défenseur examine ici le premier chef de prévention, la *provocation à la haine et au mépris contre une classe de personnes*. Il rappelle la discussion de la chambre des députés sur l'article 10 de la loi du 25 mars 1822; il cite les discours des partisans de cette loi, et en fait sortir la preuve que des individus isolés, quel que soit leur état, ne peuvent invoquer cet article d'exception. On ne forme pas une *classe* parce qu'on appartient à un ordre religieux pros crit par les lois; et si l'on peut, comme citoyen, et même comme jésuite, poursuivre la répression d'une injure personnelle, on ne saurait exiger des tribunaux, tout puissant qu'on soit comme jésuite, la protection spéciale que la loi du 25 mars 1822 n'accorde qu'aux classes reconnues par les lois. Le défenseur interroge les faits; il veut bien les prendre pour constans, quoique les débats les aient tellement atténués qu'il soit désormais impossible de ne pas reconnaître l'exagération de l'accusation. Il ne voit dans ces faits que des actes d'une opposition qui n'avait rien d'hostile, d'une opposition qui est dans l'essence de notre gouvernement, et qui n'excitera pas même la plus légère émotion du ministère public, quand nos mœurs constitutionnelles se seront formées.

Cette partie de la défense a été semée de citations du *Tartufe* qui ont excité le rire. L'assemblée a témoigné à l'avocat qu'elle lui savait gré de l'idée de faire servir les beaux vers de Molière à la justification de ses clients.

Le défenseur aborde ensuite la discussion des autres chefs de la prévention. Ici, dit-il, la défense doit changer de ton et d'attitude, car elle devient une attaque. Elle est, dit-on, délicate, périlleuse. Non, messieurs, il n'y a ni pé-

nil, ni embarras pour l'homme qui ne suit que l'impulsion de sa conscience, et qui ne recule devant aucune vérité. Nous ne connaissons qu'une limite, le respect dû à la justice, et celle-là ne sera pas franchie; mais, nous le déclarons, nous croirions manquer à nos devoirs d'avocats et de citoyens si nous négligions des intérêts si importants à la fois et pour la cause et pour le pays.

L'avocat examine les procès-verbaux, dont il signale la folle exagération; il les rapproche des dépositions faites à l'audience, et il prouve, par ce rapprochement, la fausseté de la plupart des faits rapportés dans ces actes. De là il passe à la discussion des témoins à charge; il s'étonne de voir figurer à leur tête et M. le sous-préfet et M. le maire de Brest; il se plaint de ce que le premier de ces fonctionnaires ait fait à l'audience plutôt un rapport officiel qu'une simple déposition, de ce qu'il se soit permis d'y trancher des questions de droit, et d'y décider, par exemple, que le maire n'avait pas dû faire de sommations en termes sacramentels avant d'employer la force armée; enfin de ce que M. le sous-préfet ait cru pouvoir être devant le tribunal autre chose qu'un témoin. « C'est peut-être la première fois, dit M. Bernard, qu'une procédure criminelle aura présenté cette anomalie d'un témoin se levant à l'audience sans interpellation, et, de son office, parlant, demandant, requérant et concluant. »

La discussion de ces deux dépositions amène l'examen de la conduite du maire dans la soirée du 8 octobre. Après avoir promis au public, dans le mois précédent, une représentation du *Tartufe*, il vient déclarer que cette pièce ne sera pas donnée. « Si du moins, continue l'avocat, ce refus (qu'à bon droit je qualifie de funeste, car il a été cause de tous les désordres) avait été accompagné de procédés paternels!... Mais M. le maire s'est cru attaqué dans son pouvoir, parce qu'on insistait pour obtenir l'accomplissement de sa promesse, et il s'est écrié que l'autorité ne reculait jamais. Messieurs, l'autorité sage protège toujours, et ne frappe qu'à la dernière extrémité. Nous ne sommes plus à ce tems de déplorable mémoire, où tous les pouvoirs se concentraient dans la main d'un seul. Nous vivons sous une loi fondamentale, protectrice des droits de tous; l'autorité y puisera sa force quand elle saura en respecter les limites; et ce n'est pas sous le règne d'un prince dont le premier mot a été: *plus de halberdes*, qu'on devait s'attendre à voir un de ses délégués appeler à lui des baionnettes contre des citoyens désarmés. (Vifs applaudissemens. Le président menace de faire évacuer la salle, si on ne garde pas le silence.)

Mais tout, poursuit le défenseur, tout devait, dans cette malheureuse affaire, tourner contre les citoyens; tout, jusqu'à l'ancienne profession de leur magistrat municipal. Il a été militaire, c'est en militaire qu'il les traite, comme c'est en militaire qu'il est venu vous raconter à l'audience ce qu'il avait fait: *Par mes ordres*, a-t-il dit, *les soldats entrèrent dans la salle, et firent évacuer le parquet. Un engagement eut lieu à l'extrême gauche, un prisonnier fut fait et bientôt repris... Qu'est-ce à dire, Messieurs? un engagement! un prisonnier fait et repris! On e'croit entendre un bulletin officiel de la grande armée. (On rit.)*

Le défenseur passe à la soirée du 12 octobre. Il établit que la demande du *Tartufe* ne constitue ni délit, ni contravention. Il prouve d'ailleurs, par une discussion approfondie des lois de la matière, et notamment de la loi du 19 janvier 1791, que la force armée n'a pas dû être introduite dans la salle, parce qu'elle ne peut jamais y pénétrer que lorsque *la sûreté publique est compromise*, et qu'il est désirable de qualifier ainsi le tumulte d'un par terre pour obtenir une pièce. Il se demande ensuite si, dans tous les cas, on ne devait pas faire de sommation. L'avocat, s'écrie l'avocat, cette seule question excite en moi des mouvemens que j'ai peine à réprimer. Je contiens mal mon indignation quand j'entre dans le problème s'il a fallu des sommations! comme si avant de lancer la force militaire contre des citoyens désarmés, on ne devait pas, je ne dis pas seulement user de tel ou tel moyen légal, mais éprouver toutes les précautions, toutes les mesures indiquées par la loi, par la raison et l'humanité! Il rappelle alors la loi du 21 octobre 1789; il démontre, par les dispositions de l'article 304 de l'ordonnance du 29 octobre 1820, que cette loi est toujours en vigueur. Il discute et repousse les objections du ministère public, appuyées sur une simple ordonnance du préfet de police de Paris. Il prouve, par de nombreux témoignages, que le maire avait ordonné aux acteurs de continuer le spectacle; que la toile était restée levée; qu'il avait même déclaré que l'on jouerait plutôt devant *les baionnettes*, que de céder aux cris du par terre: *Tartufe, ou point de spectacle!*

Ainsi, continue le défenseur, le maire a si peu songé à prévenir le public d'évacuer la salle, qu'il a tout fait pour lui persuader de rester, et c'est subitement qu'il a chargé de dessein et appelé la force armée. Mais au moins, dans ce moment de péril extrême, rempli de cette pensée qu'il est toujours le protecteur des citoyens, alors même qu'il se croit obligé de s'armer contre eux d'une rigueur terrible, agité par les suites funestes que peuvent avoir ses ordres, il va, dans sa prévoyance paternelle, les confier à des hommes incapables d'en abuser, à des Français du moins... Non, ici toutes mes idées se confondent; je manque d'expressions pour les rendre... Des étrangers sont commandés, des étrangers marchent au pas de charge dans les corridors; ils s'excitent entre eux par ces mots: *Frappe! frappe!* prononcés dans leur langue, et cette force aveugle, débarrassée du seul frein qui la pouvait contenir, s'élançe sans chef, sans guide, sur les citoyens épouvantés!... Grand Dieu! reçois nos actions de grâces; tu n'as pas permis que le sang coulat!... Des officiers de ce même régiment, des hommes généreux, se sont jetés au-devant de ces furieux; l'un de ces dignes officiers a même été frappé... Ah! quel que soit le pays qui les ait vus naître, nous les tenons pour bons Français, et cent familles reconnaissantes les remercient par ma voix! (Des braves interrompent encore l'avocat.)

Après cela, poursuit l'orateur, que vient-on nous parler d'injures adressées à l'autorité? Qui peut demander compte de ce qui s'est dit dans ce moment fatal? Quand un sentiment d'horreur tempérait toutes les ames, les expressions pouvaient-elles être mesurées? Qui de nous, en voyant exposés aux coups de soldats furieux un fils, un frère, un ami, n'eût laissé échapper ce cri d'effroi: *On assassine mon ami, mon fils, mon frère!*... Eh! qu'aton dit autre chose? On égorge nos enfans! oui, on a dit encore: *Le maire veut du sang, le maire est un assassin!*... et tout ce que la fureur pouvait inspirer de plus offensant... Tout a pu être dit, mais tout est excusable; car tout était dicté par un de ces mouvemens de l'ame qu'aucun homme n'est maître de réprimer.

Le défenseur achève de discuter les témoignages, et il en fait sortir des preuves multipliées de l'innocence des prévenus. Il attaque avec force les deux commissaires de police Parison et Lejeune, qui, s'appuyant l'un sur l'autre, et tous deux sur les agens Goliot et Hamon, offrent ainsi le rare exemple d'un accord bien touchant entre tous les membres de la police. A ces dépositions si suspectes, l'avocat oppose celle de M. le colonel Pariset; de ce brave dont la poitrine est couverte des signes de l'honneur, et dont la face porte des marques irrécusables de courage. Les justes éloges donnés à cet officier par le défenseur ont été sanctionnés par les murmures approbateurs de l'assemblée. M. le colonel Pariset a déposé comme témoin à charge; mais son témoignage, entièrement conforme à la vérité, a offert la justification complète des prévenus.

L'avocat termine par un résumé rapide de tous les moyens qu'il a développés contre la prévention, « si formidable en apparence, si faible en réalité. » Sa péroraison rappelle, en les groupant, les principes de l'opposition constitutionnelle. « Nes pour être libres, dit-il, sachons l'être; restons en-deçà des bornes que nous opposent les lois; ce sont aussi les barrières dont elles nous protègent. Que l'autorité, en voyant ses droits respectés, apprenne à respecter les nôtres; qu'un maintien toujours légal, mais digne et ferme,

lui fasse bien sentir que, pouvant tout quand elle parle et agit au nom des lois, elle devient impuissante et doit s'attendre à d'invincibles résistances quand elle les met en oubli. Soyons citoyens enfin ; jouissons de nos droits, non comme des sujets toujours tremblant qu'on les leur ravisse, mais en hommes libres, toujours calmes, parce qu'ils se sentent toujours forts. Libres de choisir et de suivre un culte, respectons tous les autres, et rappelons-nous que les querelles religieuses furent souvent les précurseurs de la guerre civile. Paix, tolérance, liberté, revenez parmi nous ! Que ce prodige soit dû à la magistrature, et l'on pourra dire d'elle qu'elle rend des services et des arrêts !

(De nouveaux applaudissemens ont accueilli ces derniers mots. — La séance est suspendue. M^e Bernard est entouré de ses confrères et des prévenus, qui le félicitent et lui tendent les mains. Sa plaidoirie a duré deux heures et demie, et a été entendue dans le plus religieux silence.) On entend ensuite M^e Villeneuve, avocat du prévenu Badron.

EXTERIEUR.
SUISSE.

Berne, 1^{er} janvier.

Dans la matinée de Noël, le feu a éclaté dans un moulin près de Soumisvald, et, malgré de nombreux secours, a consumé le bâtiment, 14 moutons et un porc. On attribue cet accident à des bandits qui s'étaient insinués dans le galetas pour y voler de la rite. Le bâtiment détruit n'était malheureusement pas assuré. Le même jour, un autre incendie a éclaté dans le village de Rorbach et y a consumé une maison qu'occupaient deux ménages.

ESPAGNE.

Madrid, 1^{er} janvier.

Le départ des deux régimens suisses est positif, et ces corps, dont les préparatifs de voyage sont entièrement faits, se mettront en route vers le 21 du courant. Il est cependant bon de vous faire observer qu'à la suite d'un courrier du cabinet français arrivé ici le 29, le bruit s'est répandu que notre gouvernement et le vôtre s'étaient trouvés d'accord sur quelques points qui empêcheraient le départ des Suisses; mais ce bruit, qui a pris naissance parmi des personnes qui fréquentent le général d'Arbaud-Jouques et l'intendant militaire de la brigade, est entièrement faux et répanu à dessein; car les hommes qui connaissent les seules conditions auxquelles les Suisses pourraient encore rester à Madrid, savent bien que notre gouvernement ne les acceptera jamais, et par conséquent un plus long séjour des Suisses est devenu impossible.

La garnison de Pampelune doit, dit-on, se retirer aussi; mais le départ des Suisses paraît soulever une question tout-à-fait nouvelle, car on assure que notre gouvernement, lorsqu'on lui a fait la menace de retirer les Suisses, a répondu que, dans le cas où ces deux corps partiraient, il était nécessaire que le gouvernement français retirât de même ses garnisons des places fortes.

En attendant la solution de ces questions, chaque jour plus compliquées, notre gouvernement se rejette sur les volontaires royalistes, et, comme toutes ses espérances reposent sur cette milice, il l'a fait affilier, comme les troupes de ligne; mais cette mesure a été fort mal reçue, et les volontaires de Madrid, quoique les plus exaltés du royaume, ne veulent pas plus que les autres signer une affiliation qui ferait d'eux de vrais soldats, tandis qu'en prenant les armes ils n'ont en général d'autre but que de se revêtir d'un uniforme qui leur permet de satisfaire leurs haines et leurs vengeances; mais en se réservant toutefois de le rejeter, lorsqu'en continuant à le porter ils s'exposeraient à quelque fatigue ou à quelque danger: il est donc résulté de cette disposition des esprits, que lorsque les volontaires ont été appelés chez M. Villamil pour signer leur affiliation, beaucoup s'y sont refusés, et ont renoncé à un uniforme que les circonstances peuvent rendre désormais dangereux de porter.

Tout ce qu'il y avait de troupes disponibles, tant de la garde que de la ligne, a été dirigé vers les frontières du Portugal; mais la désertion est effrayante dans tous les corps, et plus particulièrement dans ceux de la garde, dont quelques-uns, dès leur seconde journée de marche, avaient déjà perdu le tiers de leur effectif. Beaucoup de gens assurent que ces prétendus déserteurs se rendent auprès du marquis de Chavès, et qu'on a ménagé par cette ruse le moyen de lui envoyer des secours prompts et efficaces, sans que l'Angleterre ni le Portugal puissent faire aucune objection fondée; c'est ainsi qu'il en est arrivé de l'escadron de cavalerie parti de Campo-Mayor.

M. Colomarde est présenté deux fois chez le roi, et deux fois aussi l'accès auprès de S. M. lui a été interdit. Le roi paraît être très-mécontent de ce ministre, à cause des pièces originales sorties de son ministère, et qui sont tombées entre les mains de M. Lamb. On assure que ce diplomate a dépensé des sommes énormes pour se mettre en mesure de pouvoir prouver au besoin, pièces en main, quelle a été la conduite de notre gouvernement dans l'invasion du Portugal.

Ce n'est pas au rang, c'est au résultat pécuniaire des places que nos fonctionnaires publics s'attachent; aussi comme celle

de corrégidor de Madrid est très-lucrative, les conseillers de Castille s'empressent de la solliciter, quoique l'emploi de corrégidor de Madrid soit inférieur au leur.

Madrid, 4 janvier 1827.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Des lettres de Mérida (Estramadure) disent que le bruit ayant couru que les Anglais avaient débarqué à Lisbonne, et qu'ils s'avançaient sur les frontières, une terreur panique s'est emparée des troupes espagnoles, formant le cordon du côté de Badajoz. Les uns ont déserté en Portugal, d'autres se sont retirés dans l'intérieur; enfin, il règne sur ce point un désordre que les chefs ne peuvent pas arrêter.

On sait positivement que les régimens qui sont partis de Madrid ont éprouvé aussi une désertion considérable pendant leur route jusqu'à Talaveira de la Reyna.

On s'attend tous les jours au rappel des capitaines-généraux Longa, Quesada et Eguia; on croit même qu'ils pourraient bien être envoyés tous trois dans une citadelle, pour punir Quesada d'avoir obéi aux ordres du Roi; et les deux autres, de s'être conformés à ceux des apostoliques.

Tout le monde attend avec impatience des nouvelles et des événemens inévitables. Les absolus sont consternés et semblent craindre le dénouement, ils conviennent que tout va mal. La désertion des troupes surtout augmente leur inquiétude, et ils sont alarmés par les bruits qui circulent d'un arrangement par lequel le roi reconnaîtrait le gouvernement du Portugal. Malgré tout, il est difficile de se bien fixer sur ce qui se passe; on voit dans les bruits qui circulent, et les mesures du gouvernement, une contradiction qui ne peut encore s'éclaircir. Au surplus, tout est tranquille.

PORTUGAL.

Lisbonne, 30 décembre.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

D'après les dernières nouvelles reçues, les rebelles avaient abandonné toute la ligne du Taméga, et le Tras-os-Montès, dès le 17: ils se concentraient dans le Haut-Beyra; le marquis de Chavès occupait Viseu, capitale de cette province; après s'être emparé de tout ce qu'il y avait dans les caisses publiques, il a exigé une contribution d'environ un million de francs, ce qui n'a pas empêché sa bande de saccager cette malheureuse ville.

Le colonel Zagallo, qui marche sur leurs derrières, avait été attaqué à Mazarella par un corps de 4 à 500 rebelles qu'il a mis en déroute.

Le 25, le général Claudino écrivait de Fardao qu'il se portait sur Martogoa, où il se réunirait au général Azeredo. Ces deux corps renforcés de celui que le colonel Pinto était chargé d'organiser, et de quatre compagnies d'étudiants de l'université de Coïmbre, prendront immédiatement l'offensive.

De son côté, le comte de Villaflores, bien autrement actif que ses collègues, occupait Caria, Paraboa, tandis que le général Jean de Silveira, qui opère de concert avec lui, se portait sur Belmonte, menaçant à la fois le front et le flanc droit de l'ennemi. Une reconnaissance, envoyée par le premier de ces généraux sur Penamacor, avait mis en déroute un parti considérable.

Le général Pégo, le patriarche des militaires en activité, était bloqué dans Alméida; nous apprenons à l'instant que le courage de ce respectable vétéran a été inutile: pendant qu'une partie de l'armée portugaise combat glorieusement pour l'honneur, l'autre met le comble à la déloyauté, et semble insatiable de trahison; tandis que ce guerrier, qu'on assure avoir été empoisonné, luttait avec la mort, un colonel, sous ses ordres, ouvrait les portes de la place à de misérables guérillas à peine armés, et que semble animer le seul espoir du pillage.

Les vaisseaux de guerre anglais Romcey, Windsor-Castle et Melville sont entrés dans le Tage avant-hier, ayant à bord des troupes de débarquement qui ne sont pas encore entièrement à terre. On attend encore deux bataillons de garde royale, sept régimens d'infanterie, et quatre escadrons de lanciers. Le général en chef Clinton vient de débarquer.

BOURSE DE PARIS,

du 12 janvier 1827.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1826. — 99 f. 75	Actions de la banque. 2005
— 4 1/2 p. 100. jouiss. f.	Fonds étrangers.
Rentes 5 p. 100. jouiss. du 22 déc. 67 f. 60	Rent. de Naples, cert. Falc. 74
Ann. à 4 p. 100.	Id. cert. franç.
Obl. de la v. de Paris. 1440	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Quatre Canaux.	en liv. sterl. 25 50
Caisse hypothécaire. 892 50	Rentes d'Esp. cert. franç. 12
	Emp. royal d'Esp. 1826. 48f.
	Emprunt d'Haïti. 610